



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA)

GROUPE LLEDO INDUSTRIES

1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) définissent les conditions applicables à toute commande passée par Groupe Lledo Industries (ci-après « l'Acheteur ») auprès de ses fournisseurs (ci-après « le Fournisseur »), dans le cadre de ses activités de mécanique de précision, usinage de petites et moyennes séries, conception et fabrication d'outillages, notamment pour le secteur aéronautique.

2. Acceptation des CGA

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGA, sauf dérogation écrite acceptée par l'Acheteur.

3. Commandes

Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit (bon de commande).
Toute modification doit être validée par écrit par l'Acheteur.

4. Exigences qualité et réglementaires

Le Fournisseur s'engage à :

- * Respecter les exigences qualité aéronautiques applicables (ex : EN 9100 le cas échéant)
- * Appliquer les exigences spécifiques clients transmises dans la commande
- * Garantir la conformité des produits aux spécifications techniques, plans, normes et réglementations en vigueur

5. Documentation et traçabilité

Le Fournisseur doit assurer la traçabilité bidirectionnelle des produits (matière, procédés, lots).

Le Fournisseur doit fournir, selon les exigences de la commande :

- * Certificat matière
- * Certificat de conformité
- * Rapports de contrôle / PV de mesure
- * Dossiers FAI (First Article Inspection) si requis
- * Documents de traçabilité complets (lot, matière, sous-traitance)

Aucune livraison ne sera acceptée sans la documentation requise.

6. FOD – Foreign Object Damage

Le Fournisseur doit mettre en place un programme de prévention FOD incluant :

- * Propreté des zones de production
- * Maîtrise des outils et consommables
- * Contrôle visuel avant expédition

Tout produit doit être livré propre, sans corps étranger susceptible d'impacter la sécurité.

7. Gestion de l'obsolescence

Le Prestataire Externe s'engage à informer le Groupe Lledo Industries dans les meilleurs délais de toute situation susceptible d'entraîner l'obsolescence, l'arrêt de fabrication ou la modification d'un produit, d'un composant, d'une matière, d'un procédé ou d'un équipement pouvant avoir un impact sur la conformité, les performances ou la disponibilité des produits fournis. Le Prestataire Externe proposera, le cas échéant, une

15. Articles Contrefaits, Frauduleux et Suspects (CFSI)

Le Fournisseur s'engage à prévenir l'introduction d'articles contrefaits, frauduleux ou suspects (CFSI – Counterfeit, Fraudulent and Suspect Items) dans les produits livrés à l'Acheteur.

À ce titre, le Fournisseur garantit que :

- * Tous les produits livrés sont authentiques, conformes et proviennent de sources approuvées et maîtrisées ;
- * Aucun article contrefait, frauduleux ou suspect n'est livré, ni intégré dans les produits fournis ;
- * La traçabilité complète est assurée (fabricant d'origine, lot, numéro de série, certificats associés).

Le Fournisseur s'engage à :

- * S'approvisionner uniquement auprès de fabricants d'origine ou de distributeurs agréés, sauf autorisation écrite préalable de l'Acheteur ;
- * Mettre en place des processus de prévention, de détection et de maîtrise du risque CFSI (contrôles, vérifications documentaires, formation du personnel, En cas de détection ou de suspicion de CFSI, le Fournisseur doit :
 - * informer immédiatement l'Acheteur ;
 - * isoler les produits concernés et suspendre toute livraison associée ;
 - * mener une analyse des causes racines ;
 - * mettre en œuvre des actions correctives et préventives adaptées.

Tout produit identifié comme contrefait, frauduleux ou suspect sera considéré comme non conforme.

Le Fournisseur supportera l'ensemble des coûts associés (tri, expertise, remplacement, retours, impacts industriels ou contractuels).

Ces exigences s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du Fournisseur.

16. Responsabilité

Le Fournisseur est responsable de la conformité et de la sécurité des produits livrés.

17. Procédés spéciaux

Tout procédé spécial (traitement thermique, soudage, CND, etc.) doit :

- * Être qualifié
- * Être réalisé par du personnel habilité

Le Fournisseur s'engage à livrer des produits conformes aux exigences réglementaires, contractuelles et techniques applicables.

Les produits livrés doivent être exempts de toute contamination, corrosion, pollution, dommage, corps étranger ou autre élément susceptible d'altérer leur conformité, leur sécurité ou leur aptitude à l'emploi.

Le Fournisseur met en œuvre les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des produits durant les opérations de fabrication, stockage, manutention, conditionnement et transport.

Lorsque applicable, le Fournisseur fournit les Fiches de Données de Sécurité (FDS), déclarations réglementaires ou tout document démontrant la conformité des produits aux exigences légales en vigueur.

Toute situation susceptible d'affecter la sécurité ou la conformité d'un produit livré doit être signalée immédiatement à Groupe Lledo Industries.

Le Fournisseur garantit la conformité des produits livrés aux réglementations applicables relatives aux substances chimiques, notamment :

- * Règlement (CE) n°1907/2006 REACH ;
- * Directive 2011/65/UE RoHS et ses mises à jour lorsqu'applicable ;
- * Toute autre réglementation nationale ou internationale applicable aux substances dangereuses.
- * Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement Groupe Lledo Industries de toute présence de substance soumise à restriction, autorisation ou obligation déclarative.
- * Sur demande de Groupe Lledo Industries, le Fournisseur transmet toute déclaration de conformité, attestation matière ou information relative à la

18. Garantie

Le Fournisseur garantit que les produits ou prestations livrés :

- * sont conformes aux spécifications, plans, normes et exigences contractuelles ;



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA)

GROUPE LLEDO INDUSTRIES

solution de remplacement accompagnée des éléments techniques nécessaires à son évaluation et à son approbation préalable par le Groupe Lledo Industries.

8. Livraison et conditionnement

Les délais sont contractuels. Tout retard doit être notifié immédiatement.

L'Acheteur se réserve le droit :

- * D'appliquer des pénalités
- * D'annuler la commande en cas de retard significatif

Les produits doivent être :

- * Correctement emballés et protégés
- * Identifiés (référence, lot, numéro de commande)
- * Tout dommage lié à un emballage inadéquat reste à la charge du Fournisseur.

Le transfert des risques intervient après réception conforme.

Chaque livraison doit comporter :

- * Bon de livraison
- * Numéro de commande
- * Identification des lots (si applicable)
- * Date de péremption si applicable

L'Acheteur se réserve le droit de :

- * Contrôler les produits à réception ou ultérieurement
- * Refuser toute livraison non conforme

L'acceptation à réception ne vaut pas renonciation aux recours ultérieurs.

9. Non-conformité

Groupe Lledo Industries se réserve le droit de contrôler les produits.

En cas de non-conformité :

- * Refus
- * Retour
- * Tri
- * Réparation ou remplacement

Les coûts sont à la charge du Fournisseur.

Le Fournisseur doit :

- * Analyser la cause
- * Mettre en place des actions correctives

Toute non-conformité détectée par le Fournisseur doit être déclarée immédiatement. Aucune dérogation ne peut être appliquée sans accord écrit de Groupe Lledo Industries.

10. Sous-traitance

Toute sous-traitance doit être préalablement autorisée par l'Acheteur.

* sont exempts de défaut de matière, de fabrication ou d'assemblage ;

* sont adaptés à l'usage prévu lorsqu'il a été porté à sa connaissance ;

* respectent les exigences réglementaires applicables.

Sauf disposition contractuelle particulière, la durée de garantie est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de la réception des produits. Pendant cette période, le Fournisseur s'engage à ses frais à réparer, remplacer ou rembourser tout produit reconnu défectueux ou non conforme. Les frais associés de transport, expertise, démontage, remontage ou remplacement sont à la charge du Fournisseur.

19. Assurances

Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de la relation contractuelle les assurances nécessaires à la couverture de ses Il doit notamment disposer :

- * d'une assurance Responsabilité Civile Exploitation ;
- * d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle ;
- * d'une assurance Responsabilité Après Livraison ou Après Travaux lorsque applicable.

À la première demande du Groupe Lledo Industries, le Fournisseur fournit une attestation d'assurance en cours de validité mentionnant les garanties et plafonds de couverture.

Le maintien de ces assurances ne limite en aucun cas la responsabilité contractuelle ou légale du Fournisseur.

20. Facturation et paiement

Les prix sont fermes sauf accord contraire.

Le paiement est effectué selon les conditions définies sur la commande.

Les factures doivent comporter à minima :

- * Numéro de commande Groupe Lledo Industries
- * Référence article Groupe Lledo Industries ou fournisseur si applicable
- * Désignation des produits ou prestations
- * Quantités livrées
- * Prix unitaires et totaux
- * Conditions de paiement
- * Date de facture
- * Coordonnées complètes du Fournisseur
- * Numéro de TVA intracommunautaire si applicable
- * Référence du bon de livraison associé, lorsque applicable

Pour les approvisionnements concernés par des exigences douanières, réglementaires ou clients, le Fournisseur devra également faire figurer sur la facture ou sur un document annexe :

- * Le pays d'origine des produits
- * Le code douanier / HS Code (Harmonized System Code)
- * Toute information nécessaire au dédouanement ou à la conformité import/export

Toute facture incomplète ou non conforme pourra entraîner sa mise en attente de traitement jusqu'à réception des éléments correctifs, sans modification de

Paiement à 30 jours fin de mois le 15 sauf accord contraire. Le paiement est conditionné à la conformité.

21. Cybersécurité et protection des données

Le Fournisseur s'engage à protéger les données transmises par Groupe Lledo Industries.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA)

GROUPE LLEDO INDUSTRIES

Le Fournisseur reste entièrement responsable des prestations sous-traitées.

11. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à :

- * Ne pas divulguer les informations techniques ou commerciales
- * Utiliser les données uniquement pour l'exécution de la commande

12. Propriété intellectuelle

Les plans, outillages, modèles fournis ou financés par l'Acheteur restent sa propriété exclusive.

13. Droit d'accès et audits

Le Groupe Lledo Industries se réserve le droit de réaliser des audits auprès de ses prestataires externes afin de s'assurer de l'efficacité et de la conformité de leur système de management de la qualité.
Le prestataire externe s'engage à accorder un libre accès à ses locaux, à ses installations, à ses processus et aux enregistrements associés aux représentants du Groupe Lledo Industries, à leurs clients ainsi qu'aux autorités réglementaires ou compétentes, lorsque cela est nécessaire pour vérifier la conformité aux exigences applicables.

14. Archivage

Le Fournisseur doit conserver les enregistrements qualité pendant une durée minimale de 10 ans (ou selon exigences aéronautiques NF EN 9130 dernière révision).

Il doit garantir :

- * La confidentialité des plans et données techniques
- * La protection contre les accès non autorisés
- * La sécurisation des systèmes informatiques

Toute fuite ou incident de sécurité doit être signalé immédiatement.

22. Résiliation

L'Acheteur peut résilier la commande en cas de manquement du Fournisseur (qualité, délai, conformité).

23. Droit applicable

Les présentes CGA sont soumises au droit français.
Tout litige relève de la compétence des tribunaux du siège de l'Acheteur.

24. Clause de primauté

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) prévalent sur tout autre document du Fournisseur, et notamment sur ses Conditions Générales de Vente (CGV), sauf acceptation écrite et expresse de l'Acheteur.

Toute acceptation de commande, début d'exécution, livraison de produits ou prestation de services par le Fournisseur vaut acceptation sans réserve des présentes CGA.

Toute clause contraire, additionnelle ou différente figurant dans les documents du Fournisseur, y compris ses CGV, est inopposable à l'Acheteur, sauf accord écrit et signé par un représentant habilité de l'Acheteur.

En cas de contradiction entre les présentes CGA et des conditions particulières négociées entre les parties, ces dernières prévaudront.

Le fait que l'Acheteur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGA ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA)

GROUPE LLEDO INDUSTRIES

INDICE	DATE	SUIVI DES MODIFICATIONS
A	28/04/2026	Création du document
B	08/07/2026	Ajout § Gestion de l'obsolescence + mise à jour § Droits d'accès et audits

L'approbation de ce document est formalisée sur le document original disponible au Service Qualité et		
Préparé(e) par :	Vérifié(e) par :	Approuvé(e) par :
N. DUVAL	L. JOINARD	A.GEAY
<i>ORIGINAL SIGNE</i>	<i>ORIGINAL SIGNE</i>	<i>ORIGINAL SIGNE</i>